

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES
ET DU CYCLE DE L'EAU**

- :-

COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courrier du 06 avril 2018, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN et de Monsieur Jean-François BAYLE (pour les votes des comptes administratifs).

Monsieur Xavier DUGOIN accueille les délégués et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel CORRE

Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} mars 2018

Pour information :

Compte-rendu succinct du Bureau Syndical des 8 et 29 mars 2018

Relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attributions du Comité Syndical

AFFAIRES GENERALES

**INSTALLATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE (CDS201842)**

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la désignation, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
D'Huisson-Longueville	BARATAUD Marc CARTAILLER Pascal	LIEGEART Jean-Louis HARDY Jean-Christophe
La Ferté-Alais	MORVAN Mariannick FRANEL Hervé	LAFONTAINE Lionnel HERLIN-CHAMAILLE Claire
Champcueil	DUVAUCHELLE Eric MARTIN José	WINTREBERT Isabelle LE COAT Fernand
Chevannes	AMIOT Pascale GEOFFROY Didier	LANGEVIN Guy JOSSE Eric
Leudeville	LECOMTE Jean-Pierre CHARPENTIER Dominique	FAIX Marie-Agnès BOUSSELET Philippe
Nainville-les-Roches	LECAM Isabelle YACHENKO Frédéric	MERCIER Brigitte LESPINASSE Christian
Orveau	DAIGLE Michel DAMIOT Philippe	ROTH Nathalie SOVY Philippe
Saint-Vrain	GRAMOND Jean COCHARD Pierre	DI FOLCO Marco CATEIGNE Gilles

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ESSONNE AU SIARCE POUR LES COMMUNE DE BAULNE ET VAYRES-SUR-ESSONNE (DCS
201843)**

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la modification des représentants de la commune de Baulne, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, designant Messieurs Jacques BERNARD et Jean-Luc RICHY en qualité de délégués titulaires en remplacement de Madame Véronique BRISSET et Monsieur Xavier GUIBERT et désignant Messieurs Robert

DEUDON et Jean-Michel CORBY en qualité de délégués suppléants en remplacement de Monsieur Philippe CARPENTIER et Madame Nelly FELLS.

PREND ACTE de la modification des représentants de la commune de Vayres-sur-Essonne, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, de Madame Jocelyne BOITON et Patrick MAILLARD en qualité de délégués titulaires en remplacement de Mesdames Dominique TEYSSEYRE et Anne DURANDY et de Madame Béatrice FRANKE et Philippe AMBIAUD en qualité de délégués suppléants en remplacement de Messieurs Virgil CARON et Jean-Claude GRARD.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES AU SIARCE POUR LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (DCS201844)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la modification des représentants de la commune de Boutigny-sur-Essonne, par la Communauté de Communes des 2 Vallées, désignant Madame Patricia BERGDOLT et Monsieur Matthieu DELCAMBRE en qualité de délégués titulaires en remplacement de Messieurs Daniel DENIBAS et Jean-Marc COUSIN; et désignant Messieurs Daniel DENIBAS et Philippe LEJOUR en qualité de délégués suppléants.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES (DCS201845)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la modification des représentants de la Commune de Corbeil-Essonnes, désignant Monsieur Volkan AYKUT en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-François BAYLE et désignant Madame Martine BOUIN, en qualité de déléguée suppléante en remplacement de Madame Frédérique GARCIA.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU SIARCE (DCS201846)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, désignant Monsieur Jean-François BAYLE en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Volkan AYKUT et désignant Madame Frédérique GARCIA en remplacement de Madame Martine BOUIN en qualité de déléguée suppléante au sein du comité syndical du SIARCE

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT (DCS201847)

Le Comité syndical,

DECIDE que le nouveau vice-président élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 1er rang.

Monsieur Xavier DUGOIN fait appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-président du SIARCE. Vu la candidature unique de Mr BAYLE à ce poste. Le scrutin est ouvert.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 94

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Abstention : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

A obtenu :

- M. Jean-François BAYLE, 85 voix (quatre vingt cinq)

M. Jean-François BAYLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-président.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT (DCS201848)

Le Comité syndical,

DECIDE que le nouveau vice-président élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 5^{ème} rang.

Monsieur Xavier DUGOIN fait appel à candidature pour le poste de 5^{ème} vice-président du SIARCE. Vu la candidature unique de Mr Jacques BERNARD à ce poste. Le scrutin est ouvert.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 94

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Abstention : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 46

A obtenu :

- M. Jacques BERNARD, 90 voix (quatre vingt dix)

M. Jacques BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} vice-président.

ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT (DCS201849)

Le Comité syndical,

DECIDE que le nouveau vice-président élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 13^{ème} rang.

Monsieur Xavier DUGOIN fait appel à candidature pour le poste de 13^{ème} vice-président du SIARCE. Vu la candidature unique de Mme Mariannick MORVAN à ce poste. Le scrutin est ouvert.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 94

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Abstention : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

A obtenu :

- M. Mariannick MORVAN, 84 voix (quatre vingt quatre)

M. Mariannick MORVAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 13^{ème} vice-présidente.

INDEMNITES DES ELUS-MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 201825 (DCS201850)

Le Comité Syndical,

MODIFIE la délibération n° 201825 du 1er mars 2018 portant fixation des indemnités des élus

DECIDE de fixer au taux maximum, soit 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité aux vices-présidents élus en séance du 12 avril 2018.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

MODIFIE le tableau récapitulatif des indemnités des élus établi le 1er mars 2018

VOTE : UNANIMITE

ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS AU SIARCE AU TITRE DES COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE (DCS201851)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de La Ferté-Alais au SIARCE au titre des compétences Gaz et Electricité.

MANDATE Monsieur le Président pour inviter les communes membres du SIARCE à délibérer sur cette adhésion et ce transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne ainsi que Monsieur le Préfet du Loiret afin de constater par arrêté interpréfectoral cette adhésion et ce transfert de compétence;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS (DCS201852)

Le Comité Syndical,

COMPLETE la délibération n° DCS201831 du 1^{er} mars 2018

ADOPTE les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau annexés à la présente délibération ;

NOTIFIE la présente décision aux Maires et Présidents des collectivités membres, leurs assemblées délibérantes ayant un délai de trois mois pour émettre un avis sur ces modifications, à compter de cette notification (*selon l'article L 5211-20 du CGCT*) ;

DEMANDE à Madame la Préfète de l'Essonne et Madame la Préfète de Seine et Marne et Monsieur le Préfet du Loiret, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL (DCS201853)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget général « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget général ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL(DCS201854)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget général au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	3 506 326.60 €
Solde des restes à réaliser	+ 2 171 179.12 €
Déficit net de la section d'investissement <i>Déduction faite du solde des restes à réaliser</i>	- 2 258 653.46 €
Résultat net de clôture de l'exercice	1 247 673.14 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget général ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE (DCS201855)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif du SIARCE « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif du SIARCE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE (DCS201856)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif du SIARCE au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	2 694 878.18 €
Solde des restes à réaliser	+ 2 717 961.80 €
Déficit net de la section d'investissement <i>Déduction faite du solde des restes à réaliser</i>	- 3 425 106.57 €
Déficit net de clôture de l'exercice	- 730 228.39 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif du SIARCE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MAROLLES/SAINT-VRAIN (DCS 201857)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif de MAROLLES/SAINT-VRAIN « pendant du compte administratif », hormis un écart de 0.40 € constaté en dépenses d'exploitation ;

DIT que cet écart s'explique par la différence entre le flux pris en charge par la trésorerie pour 26,80 € et celui transmis par le SIARCE le 2/05/2018 d'un montant de 26,40 €, correspondant aux montants du mandat n° 12/2017 et de la facture correspondante

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif de MAROLLES/SAINT-VRAIN;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MAROLLES/SAINT-VRAIN (DCS201858)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif de MAROLLES/SAINT-VRAIN au vu du compte de gestion :

Résultat brut global de l'exercice	586 586.47 €
Déficit net de la section d'investissement	- 277 104.83 €
<i>Déduction faite du solde des restes à réaliser</i>	
Résultat net de clôture de l'exercice	309 481.64 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif de MAROLLES/SAINT-VRAIN ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LARDY/JANVILLE/BOURAY (DCS201859)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif de LARDY/JANVILLE/BOURAY « pendant du compte administratif ».

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget assainissement collectif de LARDY/JANVILLE/BOURAY.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LARDY/JANVILLE/BOURAY (DCS201860)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif de LARDY/JANVILLE/BOURAY au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	1 140 702.12 €
Solde des restes à réaliser	911 671.26 €
Excédent net de la section d'investissement	2 483 936.40 €
<i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	
Résultat net de clôture de l'exercice	3 624 638.52 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget assainissement collectif de LARDY/JANVILLE/BOURAY;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DCS201861)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget assainissement non collectif « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget assainissement non collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DCS201862)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement non collectif au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	15 438.91
	€
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin net de la section d'investissement (<i>Déduction faite du solde des restes à réaliser</i>)	0 €
Résultat net de clôture de l'exercice	15 438.91
	€

VOTE le compte administratif 2017 du budget assainissement non collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET EAU POTABLE DU SIARCE (DCS201863)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget eau potable du SIARCE « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget eau potable du SIARCE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU POTABLE DU SIARCE (DCS201864)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget eau potable du SIARCE au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	342 879.54 €
Solde des restes à réaliser	246 850.62 €
Excédent net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	85 909.34 €
Résultat net de clôture de l'exercice	428 788.88 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget eau potable du SIARCE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET EAU POTABLE ENTRE REMARDE ET ECOLE (DCS201865)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget eau potable ENTRE REMARDE ET ECOLE « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget eau potable ENTRE REMARDE ET ECOLE;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU POTABLE ENTRE REMARDE ET ECOLE (DCS201866)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget eau potable ENTRE REMARDE ET ECOLE au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	2 176 563.55 €
Solde des restes à réaliser	1 548 536.61 €
Déficit net de la section d'investissement <i>Déduction faite du solde des restes à réaliser</i>	- 162 385.80 €
Résultat net de clôture de l'exercice	2 014 177.75 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget eau potable ENTRE REMARDE ET ECOLE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA JUINE (DCS201867)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2017 du budget eau potable de la VALLEE DE LA JUINE « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2017 du budget eau potable de la VALLEE DE LA JUINE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA JUINE (DCS201868)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget eau potable de la VALLEE DE LA JUINE au vu du compte de gestion ;

Résultat brut global de l'exercice	935 684.95 €
Solde des restes à réaliser	101 798.36 €
Excédent net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	123 736.03 €
Résultat net de clôture de l'exercice	1 059 420.98 €

VOTE le compte administratif 2017 du budget eau potable de la VALLEE DE LA JUINE ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

BILAN DU PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2015-2017 (DCS201869)

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du bilan du Plan Prévisionnel d'Investissement 2015-2017 ci-annexé, arrêtant les dépenses réalisées au montant de 54 693 880.55 €.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES » (PFAC « EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES ») SUR LE BASSIN DE COLLECTE ET EPURATION DE LARDY-JANVILLE-BOURAY (DCS201870)

Le Comité Syndical,

ABROGE la délibération du S.I.A. de Lardy-Janville-Bouray du 17 décembre 2015,

APPROUVE la modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées assimilées domestiques » sur le bassin de collecte et épuration de Lardy-Janville-Bouray.

DECIDE

1. Que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées assimilées domestiques » (PFAC « eaux usées assimilées domestiques »), sont calculées sur la base de la surface de plancher (sdp) et modulées par un coefficient k relatif à la destination de l'immeuble concerné, selon les formules suivantes :
 - Cas général : de 0 à 100 m² de sdp : PFAC = k . P_o
 - sdp > 100 m² : PFAC = k . [P_o + P₁.(sdp-100)]

- Extensions et annexes raccordées au réseau EU : ... PFAC = P₂ .sdp
- Piscines privatives : PFAC = P₃ . v

La détermination de la « sdp » pour les immeubles neufs, ou extension et réaménagement déjà raccordées se fera sur la base de la surface de plancher indiquée dans le permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable,

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public, et soumis à l'obligation de se raccorder, le propriétaire devra déclarer la « sdp »,

2. Que les tarifs appliqués pour le calcul de la PFAC et la PFAC « eaux usées assimilées domestiques » sont fixés à :

$$P_0 = 1\ 000\ \text{€}$$

$$P_1 = 20\ \text{€/m}^2$$

$$P_2 = 10\ \text{€/m}^2$$

$$P_3 = 20\ \text{€/m}^3$$

3. Que les coefficients de modulation destinés à tenir compte des différences de production d'eaux usées sont fixés selon la grille suivante :

- PFAC domestique (immeuble d'habitation) : k = 1
- PFAC « eaux usées assimilées domestiques » :

DESTINATION	k
HEBERGEMENT HOTELIER	0,7
BUREAUX	0,7
COMMERCES	
commerce - centre commercial	0,7
restaurant - brasserie	3
café - débit de boisson	1
ARTISANAT	0,5
INDUSTRIE	0,5
EXPLOITATION FORESTIERE	0,5
SERVICE COLLECTIF	0,5
AGRICOLE	OU
PUBLIC	D'INTERET

locaux administratifs	0,3
ERP	0,3
bibliothèque	0,3
salle polyvalente avec restauration	3
piscine publique	1
Activités pour la santé	2
cinéma - théâtre - cabaret	0,3
stade	0,5
établissement de culte	0,7
CAMPING CARAVANING	1

4. Que la PFAC et la PFAC « eaux usées assimilées domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (par voie privée, par réseau privé...), ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,
5. Que les opérations (créations, extensions ou annexes) dont la surface de plancher est inférieure à 20 m² sont dispensées du règlement de la PFAC et de la PFAC « eaux usées assimilées domestiques »,
6. Que dans les secteurs faisant l'objet d'une taxe d'aménagement majorée, pour des raisons de création, de réhabilitation ou de mise à niveau des capacités des systèmes d'assainissement, instaurée par les collectivités compétentes, la PFAC et la PFAC « eaux usées assimilées domestiques » ne pourront être exigées auprès des propriétaires d'immeubles des secteurs concernés. Une partie de la taxe d'aménagement majorée sera en conséquence reversée au SIARCE par la collectivité concernée pour les travaux d'assainissement dont le SIARCE a la charge. Ce reversement fera l'objet d'un conventionnement entre le SIARCE et la collectivité,
7. Que dans le cas d'une reconstruction à l'identique, sans augmentation de surface de plancher, suite à la disparition ou la démolition d'un immeuble ayant été précédemment soumis à la PRE ou à la PFAC, cette dernière ne sera pas demandée si la nouvelle construction est réalisée dans un délai de moins de 5 ans,
8. Que lors d'un raccordement consécutif à l'extension ou la création d'un réseau collectif d'eaux usées, la PFAC sera minorée en fonction de la conformité et de l'âge du système d'assainissement non collectif selon la grille suivante :

AGE DE L'EQUIPEMENT (en années)	ABATTEMENT SUR LE MONTANT DE LA PFAC (en %)
0	100
1	90

2	80
3	70
4	60
5	50
6	40
7	30
8	20
9	10
10	0

9. Que la répartition des recettes de PFAC et de PFAC « eaux usées assimilées domestiques», affectée au budget annexe assainissement est établie de la façon suivante :
- pour les immeubles d'habitation individuelle (jusqu'à 180 m² de surface de plancher ou équivalents pour les opérations assimilées domestiques), la totalité de la recette PFAC est imputée sur la totalité de la compétence collective,
 - pour les autres opérations (immeubles collectifs > 180 m² ou équivalents pour les activités assimilées domestiques) :
 - de 180 à 600 m² de surface de plancher : répartition 70 % collecte / 30 % transport-épuraton,
 - > 600m² de surface de plancher : répartition 50 % collecte/50 % transport-épuraton.

VOTE : UNANIMITE

CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOISSY LE CUTTE (DCS201871)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le choix de la Société des Eaux de l'Essonne, comme délégataire du service public d'assainissement de la commune de Boissy le Cutté, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 7,5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la Société des Eaux de l'Essonne et toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE PORTANT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE (BASSIN DE COLLECTE EPURATION EXONA) (DCS201872)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement du SIARCE (bassin de collecte épuration EXONA), tel que joint en annexe, qui modifie la rémunération du délégataire et la facture d'eau des usagers après la perception des subventions de l'AESN pour la réalisation de la campagne RSDE2,

AUTORISE le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement du SIARCE (bassin de collecte épuration EXONA) et toutes pièces afférentes au dossier,

AUTORISE la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) à réaliser le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à percevoir directement les subventions attribuées pour cette campagne de mesure des micropolluants (RSDE2),

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide tripartite entre le SIARCE, la SEE et l'AESN.

VOTE : UNANIMITE

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EX-SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE MAROLLES-SAINT VRAIN (DCS201873)

Le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de transport et traitement du service public d'assainissement collectif, de ses installations et de l'assainissement non collectif sur les communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Itteville, Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et Saint Vrain, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

VOTE : UNANIMITE

Point d'information

RAPPORT SUR LA COMMANDE PUBLIQUE 2017

CREATION D'UN LABEL DE QUALITE « LA BELLE ESSONNE » (DCS 201874)

Le Comité Syndical,

APPROUVE la charte graphique du label « La Belle Essonne », ainsi que le règlement d'attribution de ce label, définissant les règles de fonctionnement et la composition du comité d'attribution du label,

AUTORISE le Président à déposer auprès de l'institut national de la propriété industrielle le modèle de label, y compris la charte d'utilisation du logotype.

DESIGNE comme membres du comité d'attribution : Madame Patricia BERGDOLT et Messieurs Jean-Pierre BOUCHET, Daniel CORRE et Michel DAIGLE.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Corbeil-Essonnes, le 18 avril 2018

Le Président,



Xavier DUGOIN

Affiché le 19 /04/2018